

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

RENFORCEMENT DES QUOTAS POUR  
LES TROPHÉES DE CHASSE AU MARKHOR

1. Le présent document a été soumis par le Pakistan\*.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Conformément à la résolution Conf. 9.21 (Rev. CoP13), *Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I*, le Pakistan a présenté une demande d'amendement de son quota fixé dans la résolution Conf. 10.15 (Rev. CoP14), *Établissement de quotas pour les trophées de chasse de markhors*, en fournissant des informations à l'appui, notamment des détails sur la justification scientifique de l'augmentation proposée, 150 jours avant la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
- B. Le Pakistan justifie l'augmentation proposée d'un quota d'exportation annuel de 12 trophées de chasse de markhors, *Capra falconeri*, à 20 trophées de chasse en fournissant des informations sur l'aire de répartition, l'état des populations, les menaces actuelles et les activités de conservation du markhor au Pakistan, et en communiquant les résultats d'une étude sur l'état du markhor menée par son organe de gestion et son autorité scientifique CITES. La population de markhors du Pakistan a augmenté de 3000-4250 en 1996 à 12 000 en 2017, et serait stable ou en augmentation dans toutes les provinces/tous les territoires de son aire de répartition dans le pays, en particulier là où des programmes communautaires de chasse aux trophées sont en vigueur. Le Pakistan attribue cette évolution positive au succès du programme communautaire de chasse aux trophées qui a engendré des avantages socioéconomiques considérables pour les communautés locales et leur a donc donné le sens de la propriété et des incitations à mieux protéger l'espèce.
- C. La chasse aux trophées communautaire et les plans de gestion du Pakistan sont reconnus dans la résolution Conf. 10.15 (Rev. CoP14) depuis 1997, lorsqu'un quota d'exportation annuel de 6 trophées de chasse de markhors du Pakistan a été approuvé, à la CoP10. Il a été décidé d'augmenter le quota d'exportation jusqu'à 12 trophées par année civile à la CoP12, en 2002. Selon l'information fournie à l'appui, des communautés locales plus nombreuses souhaitent se joindre au programme communautaire de chasse aux trophées et pour répondre à la demande de ces nouvelles communautés, le quota annuel devrait être augmenté de 12 à 20 trophées de chasse de markhors. La proposition implique que le nouveau quota est le résultat de la réalisation d'un avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de *Capra falconeri*, mais ne fournit pas d'autres détails.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- D. Un examen des exportations de trophées de chasse de *Capra falconeri* du Pakistan depuis 2003, d'après les données contenues dans la base de données sur le commerce CITES, analysées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), suggère que le Pakistan n'a pas dépassé son quota d'exportation annuel de 12 trophées par an, à l'exception possible de 2006 et 2009 [il se pourrait que 17 et 14 trophées de chasse aient été enregistrés, respectivement]. Pour la période de 2003-2017, le Pakistan a déclaré l'exportation totale de 130 trophées de chasse (8,6 par an) et les pays d'importation un total de 155 trophées de chasse (10,3 par an). Les différences peuvent s'expliquer par des variations dans la manière dont les Parties d'importation enregistrent les trophées et dans les termes utilisés pour décrire différentes parties d'un trophée.
- E. Le Pakistan indique que les programmes communautaires de chasse aux trophées ont abouti à une amélioration de l'état de conservation du markhor, à une hausse du niveau socioéconomique des communautés locales, à une meilleure protection des espèces sauvages par ces communautés et à des changements d'attitude du public vis-à-vis des espèces sauvages. Les communautés locales reçoivent 80 % du revenu de la chasse aux trophées consacré à des activités de conservation communautaires. La proposition semble donc soutenir l'application de la résolution Conf. 17.9, Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II qui, dans le paragraphe 4 « RECOMMANDE EN OUTRE que les activités de chasse aux trophées relatives aux espèces inscrites à l'Annexe I apportent des avantages tangibles du point de vue de la conservation de l'espèce concernée ; elles pourraient donc bénéficier de la mise en place d'un système de partage des avantages ou d'incitation pour s'assurer que le prélèvement contribue à compenser le coût de la vie avec certaines espèces telles que les éléphants ; ».
- F. Le Secrétariat recommande que le quota d'exportation annuel proposé pour le Pakistan, de 20 trophées de chasse de markhors, *Capra falconeri*, soit adopté, compte tenu de l'amélioration de l'état de conservation et de la croissance de la population de l'espèce, ainsi que de l'information communiquée, montrant que les activités de chasse aux trophées sont conformes à la résolution Conf. 17.9.
- G. Si la proposition du Pakistan est approuvée par la Conférence des Parties telle qu'elle est soumise dans le document CoP18 Doc. 47, il sera nécessaire d'apporter un amendement au paragraphe 1 de la résolution Conf. 10.15 (Rev. CoP14), *Établissement de quotas pour les trophées de chasse de markhors*, comme suit : « APPROUVE un quota d'exportation annuel de ~~42~~ 20 trophées de chasse de markhors *Capra falconeri* du Pakistan par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ; ».

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

### A. Proposition

Le markhor (*Capra falconeri*) est l'animal emblématique du Pakistan. Il y est protégé par les législations provinciales/territoriales sur la protection de la faune et de la flore sauvages. Pour lutter contre le déclin du markhor et autres ongulés, un programme communautaire limitant le nombre de trophées de chasse aux mâles adultes a été mis en place au Pakistan. Comme le markhor était inscrit à l'Annexe I de la CITES, une demande a été déposée auprès de la Conférence des Parties (CoP10, Harare, Zimbabwe, 1997) et un quota annuel de six trophées de markhors a été attribué au Pakistan. Compte tenu du succès rencontré par ce programme communautaire de chasse aux trophées, le quota de trophées de markhors a été porté à douze à la demande du Pakistan formulée à la CoP12, Santiago, Chili (résolution Conf.10.15 (Rev CoP14)). Les populations de markhors sont actuellement stables ou en progression au Pakistan, ce qui a contribué faire passer l'animal de la catégorie *En danger* à la catégorie *Quasi menacé* sur la Liste rouge de l'UICN. Le succès du programme communautaire de chasse aux trophées n'a pas seulement amélioré la protection de l'espèce, mais a également amélioré la situation socio-économique des communautés locales qui reçoivent 80% des revenus générés par le programme. Aujourd'hui, les communautés sont de plus en plus nombreuses à souhaiter rejoindre le programme communautaire de chasse aux trophées et, en conséquence, le quota annuel de 12 markhors alloué au Pakistan pourrait être porté à 20 pour permettre à de nouvelles communautés de rejoindre le programme communautaire de chasse aux trophées.

### B. Auteur de la proposition

Pakistan\*

### C. Justificatif

#### 1. Taxonomie

- |              |                        |
|--------------|------------------------|
| 1.1 Classe:  | Mammalia               |
| 1.2 Ordre:   | Artiodactyla           |
| 1.3 Famille: | Bovidae                |
| 1.4 Genre:   | <i>Capra</i>           |
| 1.5 Espèce:  | <i>Capra falconeri</i> |

À ce jour, deux sous-espèces de markhors sont admises (Schaller and Khan, 1975 ; Hess *et al.*, 1997) : *Capra falconeri falconeri* qui inclut les formes présentes au Cachemire et dans la vallée d'Astor, anciennement décrites par Roberts (1977), et *C. f. megaceros* qui inclut les formes de Kaboul et de Suleiman.

#### 2. Répartition géographique

La majeure partie de la population mondiale de markhors vit au Pakistan (Hess *et al.*, 1997) où l'espèce est associée aux pentes arides, raides, de faible altitude fournissant des terrains de fuite et une faible couche neigeuse en hiver. Selon Schaller et Khan (1975), elle vit entre la bordure du bassin de l'Indus jusqu'à une altitude pouvant atteindre 4 000m en été dans le Chitral et le Gilgit où son aire de répartition peut recouvrir en saison celle de l'ibex de Sibérie (*Capra ibex sibirica*). *Capra falconeri falconeri* vit essentiellement confiné en petites populations éparpillées le long de l'Indus et de ses affluents dans les Territoires du Nord (Gilgit-Baltistan), le district du Kohistan dans le Khyber Pakhtunkhwa (anciennement NWFP), ainsi que le long de

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

la Kunar (Chitral) et de ses affluents dans le Khyber Pakhtunkhwa. Selon Hess *et al.* (1997), la carte de répartition de *Capra falconeri falconeri* élaborée par Schaller et Khan (1975) reste valide, même si la distribution continue le long de l'Indus a probablement été fragmentée en petites poches isolées. Bien que Schaller et Khan (1975) aient défini pour *C.f. megaceros* une très vaste aire de répartition récente, Hess *et al.* (1997) limitent l'aire actuelle à de petites zones isolées au Balouchistan et une petite poche au Khyber Pakhtunkhwa, plus une observation non confirmée au Punjab.

### 3. État de la population

Les estimations disponibles indiquent une tendance favorable pour la population qui peut être considérée comme stable à en progression dans les habitats pakistanais. Ci-dessous les estimations dans les provinces/territoires de son aire de répartition.

Estimations des populations de markhors du Pakistan

Année	<i>Capra ibex sibirica</i>	<i>Capra ibex megaceros</i>	Total
1996	2000-3000	1000-1250	3000-4250
2011	4500	3500	8000
2017	8000	4000	12000

### 4. Menaces

Les principales menaces sont :

- i) Dégradation et fragmentation de l'habitat
- ii) Braconnage (limité)
- iii) Concurrence avec le bétail
- iv) Maladies transmises par le bétail paissant sur les mêmes pâturages
- v) Changement climatique

### 5. Actions de protection du markhor au Pakistan

Les administrations provinciales/territoriales pakistanaises chargées de la protection de la faune et de la flore sauvages ont mis en place diverses actions de conservation et de protection du markhor. Des ONG participent activement à ces actions : Snow Leopard Foundation Pakistan, WWF Pakistan, Wildlife Conservation Society, Himalayan Wildlife Foundation et IUCN-Pakistan.

Les actions de conservation comprennent notamment :

- 5.1 Protection juridique : le markhor est « protégé » dans le cadre de la législation provinciale/territoriale sur la protection de la faune et de la flore sauvage, et la chasse, l'abattage (sauf permis spécial) et la capture sont totalement interdits. Toute infraction est passible d'une peine d'emprisonnement et/ou d'une amende.
- 5.2 Création de zones protégées : un système de zones protégées a été mis en place dans le pays pour assurer la conservation de l'espèce ; ces zones couvrent les principaux habitats et lui fournissent un refuge sûr.
- 5.3 Surveillance : pour empêcher le braconnage, les autorités provinciales/territoriales de protection de la faune et de la flore sauvages et les communautés locales assurent une surveillance dans les zones protégées et autour de celles-ci.
- 5.4 Vaccination du bétail : pour contrôler la transmission de maladies du bétail aux espèces sauvages, et vice-versa, les animaux domestiques sont vaccinés dans les habitats fréquentés par l'espèce.

5.5 Sensibilisation : des actions visant à sensibiliser le grand public aux espèces sauvages sont organisées pour souligner l'importance de l'espèce et valoriser le rôle qu'elle joue dans l'écosystème. Les communautés locales, les écoliers et d'autres acteurs concernés s'impliquent dans ces campagnes.

5.6 Programme communautaire de chasse aux trophées :

5.6.1 Introduction : La chasse aux trophées de markhors est organisée avec succès au Pakistan et elle est mondialement admise. Les communautés locales reçoivent 80% des revenus générés qui sont utilisés pour les besoins de la conservation de l'espèce, laquelle est organisée par les communautés locales. Ce programme a amélioré l'état de conservation du markhor et a participé au développement socio-économique de ces communautés. En retour, celles-ci protègent les espèces sauvages avec un sentiment d'appropriation. Le programme peut beaucoup contribuer à modifier l'attitude du grand public envers la faune et la flore sauvage.

5.6.2 Contexte : Au début des années 1990 a commencé au Pakistan la chasse aux trophées dans le cadre communautaire. Dans la zone du Torghar au Baluchistan, la Société pour la protection environnementale du Torghar (STEP pour *Society for Torghar Environmental Protection*) a lancé la chasse aux trophées dans le cadre communautaire dont les revenus ont été utilisés pour engager parmi les villageois des gardes chargés de la lutte contre le braconnage. Un programme similaire a été initié par WWF-Pakistan dans la vallée du Bar au Gilgit-Baltistan. L'idée était de protéger les espèces sauvages en impliquant les communautés locales par le biais de mécanismes d'incitation de façon à ce que celles-ci se les approprient. En 1992, le markhor (*Capra falconeri*) a été transféré à l'Annexe I de la CITES par la résolution Conf. 8.21, ce qui a entraîné un arrêt total de la chasse. À la suite de cela, en 1997, il a été demandé à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties que soient alloués des quotas annuels de trophées de chasse au markhor. Comme la communauté était activement impliquée dans un programme de gestion des espèces sauvages, un quota annuel de six markhors a été alloué au Pakistan (Résolution Conf. 10.15). Plus tard, à la demande du Pakistan, le quota a été porté à douze à la CoP12 [Résolution Conf. 10.15 (Rev. CoP14)].

5.6.3 Mécanisme de mise en œuvre : Le quota annuel de 12 markhors est équitablement réparti entre les trois provinces/territoires de l'aire de répartition au Pakistan, soit quatre pour le Balouchistan, quatre pour le Khyber Pakhtunkhwa et quatre pour le Gilgit-Baltistan, et il est calculé en fonction de la population existante. L'organe de gestion de la CITES alloue les quotas au niveau fédéral sur avis de l'autorité scientifique. Les autorités provinciales/territoriales en charge de la protection des espèces sauvages ont désigné des zones de conservation gérées communautairement au sein des principaux habitats. Le rôle des populations locales est clairement défini par des organisations communautaires reconnues dans les zones désignées. Après allocation du quota annuel, la vente des trophées se fait aux enchères publiques, au niveau provincial/territorial. L'organisation de la chasse est confiée à des organisateurs de chasse aux trophées habilités et le processus est supervisé par les départements provinciaux/territoriaux de la faune et de la flore sauvages, en collaboration avec les communautés locales. Celles-ci se voient allouer 80% des revenus générés par ces chasses qui servent à financer des actions communautaires de conservation de la nature qui sont entreprises par les populations locales. Le suivi de l'espèce, notamment les recensements et la surveillance destinée à lutter contre le braconnage, est organisé par les départements provinciaux/territoriaux de la faune et de la flore sauvages, en collaboration avec les communautés locales. Des ONG sont activement impliquées, comme WWF-Pakistan, IUCN-Pakistan, Wildlife Conservation Society, Snow Leopard Foundation of Pakistan et autres organisations qui appuient le gouvernement et les communautés locales dans leurs actions de conservation. Après la chasse, l'organe de gestion CITES du Pakistan autorise l'exportation des trophées de chasse conformément aux dispositions de la résolution Conf.10.15 (Rev. CoP14).

## 6. Révision du statut du markhor par l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES du Pakistan.

Dans le cadre de la résolution Conf. 17.9 *Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II*, les questions de formulation d'avis de commerce non-préjudiciable pour les trophées de chasse au markhor (*Capra falconeri*) au Pakistan ont fait l'objet de discussions au sein de l'organe de gestion CITES du Pakistan. Toutes les provinces/tous les territoires de l'aire de répartition du markhor ont signalé que la population était stable et en progression dans ses habitats, surtout là où le programme communautaire de chasse aux trophées a été mis en place. Le Bureau du conservatoire de la faune et de la flore sauvages du

Ministère du changement climatique, en tant qu'autorité scientifique CITES du Pakistan, approuvent le nouveau statut de conservation du markhor (*Capra falconeri*) devenu stable à en progression au Pakistan.

## 7. Références

- Arshad, M. and Khan, M. S. H. 2008.** Winter survey of Suleiman markhor (*Caprafalconerijerdoni*) and Afghan urial (*Ovisorientalis cyclocerus*) population in Torghar conservancy, KillaSaifullah, Balochistan.Society for Torhar Environmental Protection, Quetta, Pakistan.
- Frisina, M. R. 2000.** Suleiman markhor (*Capra falconeri jerdoni*) and Afghan urial (*Ovisorientalis cyclocerus*) population status in the Torghar hills, Balochistan Province, Pakistan.A report to the U.S. Fish and Wildlife Service and Society for Torghar Environmental Protection, Quetta, Pakistan.
- Frisina, M. R., Rasheed, T.2012.** Status of Suleiman Markhor and Afghan Urial on the Torghar Conservation Project: An Interim Progress Report to Society for Torhar Environmental Protection, Quetta, Pakistan.
- Hess, R., Bollmann, K., Rasool, G., Chaudry, A.A., Virk, A.T., and A. Ahmad. 1997.** Pakistan. Pp.239-260, in: D.M. Shackleton (ed.) & IUCN Caprinae Specialist Group, Wild Sheep and Goats, and their Relatives: Status Survey and Conservation Plan for Caprine. IUCN, Gland, Switzerland & Cambridge, UK.
- Michel, S. & Rosen Michel, T. 2015.** *Capra falconeri*(errata version published in 2016). *The IUCN Red List of Threatened Species* 2015:e.T3787A97218336. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2015-4.RLTS.T3787A82028427.en>. Downloaded on 20 December 2018.
- Roberts.T.J. 1977.**The mammals of Pakistan.Ernest Benn Limited, London.
- Shafique, C. M. 2006.**Status of Suleiman markhor (*Capra falconerijerdoni*) and Afghan urial (*Ovisvigneicyclocerus*) with relation to community-based trophy hunting in Torghar conservancy, Balochistan Province, Pakistan.Society for Torghar Environmental Protection, Quetta, Pakistan.
- Schallar, G. B. and Khan, S. A. 1975.**Distribution and status of Markhor (*Capra falconeri*). *Biological Conservation*, 7:185-198.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

RETIRED